

captures de poissons anadromes effectuées dans le cadre de toutes activités de recherche scientifique menées dans la zone de la Convention sont déclarées à la Commission dans un délai de neuf mois.

#### ARTICLE VIII

1. Il est créé une organisation internationale désignée sous le nom de Commission des poissons anadromes du Pacifique Nord, ci-après dénommée la "Commission"

2. La Commission a pour objectif de promouvoir la conservation des stocks de poissons anadromes dans la zone de la Convention.

3. La Commission est habilitée à se pencher sur des questions relatives à la conservation des espèces écologiquement associées dans la zone de la Convention.

4. La Commission a la personnalité juridique et jouit, dans ses relations avec d'autres organisations internationales et sur le territoire des Parties, de la capacité juridique nécessaire à l'exécution de ses fonctions et à la réalisation de ses objectifs. Les immunités et privilèges dont la Commission et ses agents jouissent sur le territoire d'une Partie sont déterminés par une entente entre la Commission et la Partie en cause.

5. La Commission a son siège à Vancouver, au Canada, ou en tout autre lieu dont elle peut décider.

6. La Commission a pour langues officielles l'anglais, le japonais et le russe.

7. Chaque Partie est membre de la Commission et peut y nommer au plus trois représentants, qui peuvent être accompagnés aux réunions de la Commission par des experts et des conseillers.

8. La Commission crée les organes subsidiaires qu'elle juge nécessaires.

9. La Commission établit un Secrétariat constitué d'un Directeur exécutif et du personnel approprié.

10. Chaque Partie dispose d'une voix à la Commission.

a) Pour toutes les questions importantes, les décisions de la Commission sont prises par consensus de toutes les Parties qui sont des Etats dont sont originaires des stocks de poissons anadromes qui migrent dans la zone de la Convention.

b) Pour toutes les autres questions, les décisions de la Commission sont prises à la majorité simple des voix de toutes les Parties votant par l'affirmative ou la négative.